



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'utilité publique, de la concertation
et de l'environnement

✓ Section Enquêtes publiques et Environnement

ARRETE

**prescrivant l'ouverture sur le territoire d'Auriol d'une enquête publique
relative au projet de création d'une association syndicale autorisée (ASA) dénommée
«Impasse de la Reymone»**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches -du-Rhône**

Vu l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment ses articles 11 et suivants,

Vu le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L110-1 et R112-1 et suivants,

Vu la demande de création de l'association syndicale autorisée (ASA) dénommée «Impasse de la Reymone» en date du 30 août 2016,

Vu le dossier fourni à l'appui de la demande, constitué notamment d'un projet de statut conforme aux dispositions du second alinéa de l'article 7 de l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 précitée, et d'un plan parcellaire,

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2017,

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône en date du 16 mars 2017,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1: ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de création d'une association syndicale autorisée (ASA) dénommée "Impasse de la Reymone", dont le siège est fixé à la mairie d'Auriol-13390 et dont les missions sont énoncées dans le projet de statut figurant au dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de vingt jours consécutifs, **du mercredi 31 mai au lundi 19 juin 2017**.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête et un registre d'enquête (à feuillets non mobiles ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur) seront déposés à la mairie d'Auriol, sur le territoire duquel s'étend le périmètre de l'association.

Pendant cette durée, chacun pourra, pendant les jours ouvrables et durant les horaires habituels d'ouverture des bureaux de la mairie, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à disposition du public.

Les observations pourront être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête et **jusqu'au jeudi 22 juin 2017 inclus**, en mairie d'Auriol, Place de la Libération, 13390 Auriol, siège de l'enquête.

Monsieur Jean-Marc BOURDON, Ingénieur EDF/RTE, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. Il recevra en personne les observations écrites et orales du public en mairie d'Auriol:

- mercredi 31 mai 2017	:	de 9h00 à 12h00
- jeudi 08 juin 2017	:	de 14h00 à 17h00
	et	
- jeudi 22 juin 2017	:	de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier transmettra, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête, avec un rapport contenant ses conclusions motivées et précisant si elles sont favorables ou non à la constitution de l'association.

Une copie de ces rapport et conclusions sera mise à disposition du public dans la mairie concernée.

ARTICLE 2: NOTIFICATION ET CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

Notification du présent arrêté sera faite à chacun des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association. A défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

Ces notifications seront faites par les soins de M. Christophe ARNOUX, actuel président de l'Impasse de la Reymone, dans les cinq jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, à savoir **au plus tard le 02 juin 2017**, sous plis individuels recommandés avec demandes d'avis de réception.

Ces lettres de notification comporteront, outre une copie du présent arrêté, un exemplaire du projet de statut "Impasse de Reymone" et un questionnaire de consultation.

Les propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association sont convoqués en assemblée constitutive, un mois au moins après la clôture de l'enquête publique, à savoir le:

**jeudi 03 août 2017
à 10h00**

**en mairie d'Auriol
Salle de réunion – R d C
13390 - Auriol**

M. Christophe ARNOUX est nommé président de l'assemblée constitutive. Le Préfet assistera de plein droit à cette assemblée; il pourra s'y faire représenter.

Les propriétaires pourront faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion par vote nominal au cours de l'assemblée constitutive. En cas d'empêchement, ils prévoieront de faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion par transmission sous pli recommandé avec demande d'avis de réception du questionnaire ad hoc dûment renseigné, **au plus tard le 18 juillet 2017**.

Ce formulaire sera adressé à M. Christophe ARNOUX, en mairie d'Auriol.

A défaut de faire connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai susvisé, ou de l'avoir, le cas échéant, manifestée par un vote à l'assemblée constitutive, les propriétaires seront réputés favorables à la création de l'association.

A l'issue de l'assemblée, un procès-verbal, établi et signé par le président de l'assemblée constitutive, constatera:

- * le nombre de propriétaires convoqués et celui des présents
- * le vote nominal de chaque propriétaire présent
- * les adhésions et les refus d'adhésion formulés par écrit avant la réunion
- * le nom des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit avant cette réunion ou par un vote à cette assemblée
- * le résultat de la délibération

Les adhésions et refus d'adhésions écrits, ainsi que la feuille de présence à l'assemblée, seront annexés au procès-verbal. L'ensemble de ces pièces sera transmis par le président de l'assemblée au Préfet.

ARTICLE 3: PUBLICITE

Un extrait du présent arrêté sera publié dans la commune sur le territoire de laquelle s'étend le périmètre de l'association, telle que visée à l'article 1 du présent arrêté.

Cette publication sera réalisée par les soins du maire, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans la mairie, par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité devra être attesté par un certificat que le maire annexera au dossier d'enquête à la clôture de l'enquête.

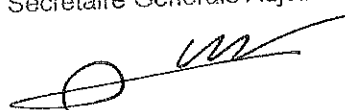
Un extrait du présent arrêté sera inséré avant le début de l'enquête par les soins du Préfet dans un journal d'annonces légales du département.

ARTICLE 4: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le maire de la commune d'Auriol et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Sous-Préfet d'Arles.

Fait à Marseille, le - 5 MAI 2017

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER